

23 octobre 2018

Conseil municipal

Séance ordinaire du 23 octobre 2018

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, tenue le 23 octobre 2018, à 18 h 30, dans la salle du conseil municipal de l'hôtel de Ville, à laquelle sont présents mesdames les conseillères Claire Charbonneau, Maryline Charbonneau, Mélanie Dufresne, Christiane Marcoux et Patricia Poissant, ainsi que messieurs les conseillers François Auger, Yvan Berthelot, Justin Bessette, Jean Fontaine, Michel Gendron et Marco Savard, siégeant sous la présidence de monsieur le maire Alain Laplante, le tout formant quorum selon les dispositions de la Loi sur les cités et villes du Québec, (RLRQ c.C-19).

Monsieur le conseiller Ian Langlois est absent.

Monsieur François Vaillancourt, directeur général, est présent.

Monsieur François Lapointe, greffier, est présent.

— — — —

Monsieur le maire constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

La séance débute à 18 h 30.

ORDRE DU JOUR

No 2018-10-0752

Adoption de l'ordre du jour

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que soumis, y apportant toutefois les modifications suivantes :

- ajout de l'item 6.7 : Mandats professionnels à accorder ;
- ajout de l'item 8.8 : Embauche du directeur du Service des communications ;
- ajout de l'item 14.3.4 : Approbation de divers plans d'implantation et d'intégration architectural ;
- ajout de l'item 14.15 : Élaboration d'un guide de participation citoyenne et maintien du processus référendaires ;
- retrait de l'item 14.1.2 : DDM-2018-4341- rue Lapalme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

**RETOUR SUR LA PÉRIODE DE QUESTIONS
DE LA DERNIÈRE SÉANCE**

Monsieur le maire répond à certaines questions laissées sans réponse lors des dernières séances du conseil municipal. Il apporte également certains compléments d'informations aux propos qui y ont été émis.

PROCÈS-VERBAUX

No 2018-10-0753

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} octobre 2018

Chaque membre du conseil municipal ayant reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018, au moins vingt-quatre (24) heures avant cette séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 1^{er} octobre 2018 soit adopté tel que soumis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE, GREFFE,
AFFAIRES JURIDIQUES**

No 2018-10-0754

Fusion du Comité culture, sport et loisirs et du Comité action communautaire et économie sociale

CONSIDÉRANT que les représentants du conseil municipal au Comité culture, sport et Loisir et au Comité action communautaire et économie sociale ont démissionné de leur poste ;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que ces deux (2) comités relèvent du Service des loisirs et bibliothèques et ont des objectifs et des mandats complémentaires l'un de l'autre ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

De regrouper le Comité culture, sport et loisir et le Comité action communautaire et économie sociale pour n'en former qu'un seul portant le nom de «Comité culture, sport, loisir, action communautaire et économie sociale».

De nommer Justin Bessette et Michel Gendron pour siéger au sein de ce comité à titre de représentants du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0755

Remerciements à monsieur Benoit Lemay

CONSIDÉRANT que monsieur Benoit Lemay a œuvré à la réalisation du mandat confié à la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean inc. depuis le début de l'été 2015 et plus particulièrement à titre de directeur exécutif de la corporation depuis le 1^{er} janvier 2016 ;

CONSIDÉRANT l'annonce du départ de monsieur Lemay pour d'autres fonctions dans l'entreprise privée ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

D'adresser de sincères remerciements à monsieur Benoit Lemay pour l'excellence du travail qu'il a accompli à titre de directeur exécutif de la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. depuis janvier 2016 et pour avoir contribué au développement de l'événement de « L'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu ».

De souhaiter à monsieur Lemay la meilleure des chances dans son nouvel emploi de même que dans tous ses projets futurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0756

Prolongation du protocole d'entente avec la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc.

23 octobre 2018

CONSIDERANT que le protocole d'entente entre la Ville et la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. prendra fin le 31 octobre 2018 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'en autoriser la prolongation pour une durée de trois ans, ceci d'en le but de sécuriser la tenue de l'événement et de faciliter l'obtention de commandites et de subventions ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisée la signature d'un addenda au protocole d'entente intervenu le 14 septembre 2017 entre la Ville et la Corporation du festival de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc. afin d'en permettre la prolongation.

Que le mandat accordé à la Corporation pour la gestion, l'organisation et la réalisation de l'International de montgolfières de Saint-Jean-sur-Richelieu soit prolongé pour une période de trois ans, prenant fin le 31 octobre 2021, le tout aux mêmes conditions.

Que le greffier, ou la greffière adjointe, ainsi que l'avocate-conseil, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0757

Journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme

Considérant la tenue de la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme à Saint-Jean-sur-Richelieu, le 3 novembre prochain ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que mesdames les conseillères Christiane Marcoux, Patricia Poissant et Claire Charbonneau soient autorisées à participer à la journée de formation de l'Association québécoise d'urbanisme qui se tiendra à Saint-Jean-sur-Richelieu le 3 novembre prochain.

Que soit autorisé le paiement des dépenses encourues à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0758

23 octobre 2018

Remerciement pour les activités estivales

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a encore en 2018 été le théâtre d'une multitude d'événements spéciaux auxquels les Johannais et les Johannaises ont pu s'adonner au cours de la saison estivale;

CONSIDÉRANT que la tenue d'évènements populaires sur notre territoire est toujours associée à la participation des organismes, des concepteurs d'idées nouvelles, d'artisans, de commerçants et de bénévoles qui, sans compter leur temps, nous permettent d'offrir à la population des moments créant une grande fierté;

CONSIDÉRANT la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu rayonne sur toute la région par son offre diversifiée qui, année après année, attire un grand nombre de visiteurs qui viennent parcourir nos espaces;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu désire souligner l'apport de sa communauté à la réalisation l'animation de la collectivité;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu adresse ses plus sincères remerciements et félicitations à tous les partenaires de la communauté ayant contribué à faire de 2018 une autre année événementielle exceptionnelle. Parmi ces dizaines de partenaires du milieu qui se sont à nouveau démarqués, notons la Société de développement du Vieux-Saint-Jean, l'International de montgolfières, la Chambre de commerce et de l'industrie du Haut-Richelieu, et Les Amis de l'église patrimoniale de l'Acadie.

Que le conseil municipal remercie et manifeste à ses employés de tous les services municipaux concernés sa vive appréciation de leur contribution à la réalisation d'événements qui permettent de créer une très grande fierté dans la communauté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0759

Mandat à une firme d'avocats – Expropriation d'une servitude d'utilité publique – Partie du lot 6 115 040 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT les travaux de construction d'un égout pluvial sur la rue Bellerive à proximité du lot 6 115 040 du cadastre du Québec ;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la construction de cette conduite n'est possible qu'en passant sur une partie du lot 6 115 040 et ce pour des fins de sécurité publique ;

CONSIDÉRANT qu'avant l'exécution des travaux, il est requis que la municipalité détienne une servitude d'utilité publique pour cette conduite d'égout pluvial ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'un mandat soit accordé à la firme d'avocats Bélanger Sauvé Avocats, pour représenter les intérêts de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu pour l'exécution des procédures d'expropriation d'une servitude d'utilité publique pour l'installation d'une conduite d'égout pluvial sur une partie du lot 6 115 040 du cadastre du Québec, propriété de Luc Ouimet.

Que l'avocate-conseil soit autorisée à signer pour et au nom de la Ville tout document ainsi qu'à mandater tout professionnel nécessaire à la réalisation de l'expropriation.

Que le trésorier soit autorisé à acquitter les sommes requises à cette fin (frais, indemnité et honoraires professionnels d'avocat, d'arpentage, d'évaluation et autres) à même les disponibilités du poste comptable concerné par cette dépense.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0760

Mandats professionnels à accorder

CONSIDÉRANT les divers comportements inappropriés qui ont été soulevés au cours des derniers mois ;

CONSIDÉRANT que ces comportements visent notamment des situations de harcèlement, de diffamation, d'intimidation et d'atteinte à la vie privée ;

CONSIDÉRANT les écrits parus dans différents médias ;

CONSIDÉRANT les divers propos tenus sur les médias sociaux ;

CONSIDÉRANT la politique contre la violence et le harcèlement au travail en vigueur à la Ville ;

CONSIDÉRANT que la Ville a le devoir d'agir ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

23 octobre 2018

Que l'avocate conseil soit mandatée à s'adjoindre les services professionnels qu'elle jugera appropriés afin de l'accompagner sur les mesures à prendre pour régler notamment, et sans s'y limiter, les questions de diffamation, d'atteinte à la vie privée, d'intimidation et de harcèlement.

Que l'avocate conseil soit autorisée à mandater, s'il y a lieu, un cabinet d'avocats pour tenter les procédures appropriées suite aux recommandations reçues relativement aux situations de diffamation, de harcèlement, d'intimidation et d'atteinte à la vie privée.

Qu'un montant de dépassant pas 75 000 \$ soit autorisé à cette fin afin d'acquitter s'il y a lieu les honoraires engendrés par les démarches prévues au paragraphe précédent.

Que ces honoraires soient défrayés à même le folio budgétaire prévu lors de telles situations.

Que la copie de la présente résolution soit accessible à tous les employés de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, Claire Charbonneau et Christiane Marcoux et messieurs les conseillers, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot.

Votent contre : Madame la conseillère Maryline Charbonneau, monsieur le conseiller Justin Bessette et monsieur le maire Alain Laplante.

POUR : 9

CONTRE : 3

ADOPTÉE

FINANCES MUNICIPALES

No 2018-10-0761

Ratification des listes des comptes à payer et / ou d'opérations bancaires

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

23 octobre 2018

Que soient par la présente ratifiés les paiements énumérés sur les listes suivantes aux montants indiqués, à savoir :

- Liste n° 2018-38 au montant total de :
702 760.61 \$
- Liste no 2018-39 au montant total de :
4 170 315.10 \$
- Liste n° 2018-40 au montant total de :
1 889 206.92 \$
- Liste n° 2018-41 au montant total de :
2 873 228.62 \$

le tout pour un montant total de : 9 635 511.25 \$.

D'accuser réception de la liste des prélèvements bancaires et virements budgétaires exécutés pour les mois d'août et septembre 2018 et annexée à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0762

Approbation des prévisions budgétaires révisées pour 2018 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) et paiement de la contribution 2018

CONSIDÉRANT les prévisions budgétaires révisées 2018 de l'Office municipal d'habitation Haut-Richelieu (OMH) ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit approuvées les prévisions budgétaires révisées de l'OMH pour l'année 2018, telles que reçues et transmises par la Société d'habitation du Québec le 20 août dernier, lesquelles se présentent comme suit :

- Revenus prévus : 2 714 935 \$
- Dépenses prévues : 4 872 633 \$
- Déficit prévu : 2 157 698 \$
- Contribution de la municipalité (volet HLM) : 215 767 \$

Que la trésorière soit autorisée à faire le paiement d'une contribution au montant de 215 767 \$, à même les disponibilités du poste comptable 02-520-00-963 et de faire un ajustement final de cette contribution à la fin de l'année 2018, si requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0763

23 octobre 2018

Emprunt au fonds de roulement pour l'acquisition d'outils technologiques pour les préventionnistes au service de sécurité incendies

CONSIDÉRANT que l'acquisition d'outils technologiques pour les préventionnistes est inscrit au programme triennal des immobilisations pour l'année 2018 et qu'il est prévu que cet achat sera financé au moyen d'un emprunt au fonds de roulement;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisé un emprunt de 22 765.05 \$ au fonds de roulement de la Ville afin de pourvoir au financement des coûts d'acquisition d'outils technologiques pour les préventionnistes du Service de sécurité incendie, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0764

Dépôt du rapport de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2018 par rapport à l'exercice financier 2017 et révision de la projection budgétaire de l'année 2018

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes du Québec, et le rapport préparé par la trésorière en date du 25 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit par la présente accepté le dépôt, par la trésorière, de l'état comparatif des revenus et des charges pour l'exercice financier 2018 par rapport à l'exercice financier 2017 et la révision de la projection budgétaire de l'année 2018, le tout, tel que requis conformément à l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0765

Versement d'aides financières à divers organismes

CONSIDÉRANT que le comité culture, sport et loisirs, action communautaire et économie sociale a procédé à l'analyse des demandes de subventions reçues depuis le 12 juillet 2018 ;

23 octobre 2018

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit autorisé le versement des subventions recommandées par le comité culture, sports et loisirs, action communautaire et économie sociale et inscrites sur la liste datée du 10 octobre 2018, jointe en annexe de la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Qu'une subvention de 6 538,39 \$ soit, d'autre part, consentie à l'organisme Parrainage Civique du Haut-Richelieu, et ce, à titre de compensation concernant le coût de location d'un local au Centre des Aînés pour l'année financière 2017-2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0766

Approbation des prévisions budgétaires 2019 du transport adapté aux personnes handicapées

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est l'organisme mandataire du service de transport adapté pour la région du Haut-Richelieu et que le « Regroupement des personnes handicapées – Région Haut-Richelieu inc. » est, quant à lui, l'organisme délégué pour la gestion quotidienne de ce service ;

CONSIDÉRANT que le 22 novembre 2011, est intervenue une entente avec le « Regroupement des personnes handicapées – Région Haut-Richelieu inc. » afin d'établir les modalités pour la gestion quotidienne du service de transport adapté ;

CONSIDÉRANT que les articles 4 b) et 4 c) de cette entente prévoient que l'organisme délégué doit transmettre un budget annuel et le faire approuver par l'organisme mandataire ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvées les prévisions budgétaires 2019 du transport adapté conformément au document soumis par l'organisme en octobre 2018 au montant des revenus et dépenses de 1 719 523 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne et messieurs les conseillers Justin Bessette et Michel Gendron mentionnent qu'ils sont susceptibles d'être en conflit d'intérêt avec le prochain sujet

23 octobre 2018

de discussion car ils sont propriétaires de bâtiments pouvant bénéficier d'une aide financière, dans le cadre du programme Rénovation Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu. Ils s'abstiennent de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2018-10-0767

Affectation des sommes requises pour le financement du programme Rénovation Québec – Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu 2018-2019

CONSIDÉRANT que la Société d'Habitation du Québec (SHQ) a confirmé la disponibilité d'une enveloppe budgétaire totale de 440 000 \$ pour la livraison du programme Rénovation Québec – Ville Saint-Jean-sur-Richelieu 2018-2019.

CONSIDÉRANT que l'utilisation de la totalité de l'enveloppe budgétaire de 880 000 \$ (440 000 \$ SHQ – 440 000 \$ Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu) au « Volet II rénovation résidentielle » permettrait à une trentaine de propriétés éligible au programme d'avoir accès à une aide financière.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que l'ensemble de l'enveloppe budgétaire du programme Rénovation Québec - Ville Saint-Jean-sur-Richelieu 2018-2019 soit dédié au « Volet II – Les intervention sur l'habitation », de façon spécifique, au premier groupe d'intervention, soit la rénovation résidentielle.

Que l'aide financière consentie soit d'au plus 10 000 \$ par logement et offerte aux propriétaires d'immeubles présentant une défectuosité majeure et situés à l'intérieur du territoire d'application du programme.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités du poste comptable 02-630-02-996 et, qu'à cette fin, les transferts budgétaires suivants soient autorisés :

- une somme de 365 000 \$ du poste 59-130-00-603 (surplus affecté – Aide à la vitalité commerciale) vers le poste 59-130-00-604 (surplus affecté – Programme Rénovation Québec) et vers le poste comptable 02-630-02-996, au fur et à mesure des dépenses effectuées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

RESSOURCES HUMAINES

No 2018-10-0768

Embauche temporaire au poste de Commandant aux normes professionnelles, méthodes et développement de projets au Service de police

CONSIDERANT que le poste de Commandant aux normes professionnelles, méthodes et développement de projets au Service de police est temporairement vacant ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que monsieur André Besner soit embauché sur une base temporaire au poste de Commandant aux normes professionnelles, méthodes et développement de projets au Service de police, et ce, rétroactivement au ou vers le 17 septembre 2018.

Que les conditions de travail de monsieur André Besner soient celles édictées au contrat intervenu entre ce dernier et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

- - - -

No 2018-10-0769

Embauche temporaire au poste de Chef de division - Conseil communications

CONSIDÉRANT le processus de recrutement est en cours pour le poste de directeur au Service des communications et, qu'entre temps, il y a lieu de retenir les services d'une personne pour occuper le poste de Chef de division - Conseil communications ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisé l'embauche sur une base temporaire de madame Anne Potvin au poste de Chef de division - Conseil communications, et ce, rétroactivement au ou vers le 1^{er} octobre 2018.

Que les conditions de travail de madame Anne Potvin soient celles édictées au contrat intervenu entre cette dernière et la Ville et que ce contrat, signé par la directrice du Service des ressources humaines, soit entériné.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0770

Adoption d'une politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité

CONSIDÉRANT que la dernière politique portant sur la violence et le harcèlement au travail a été adoptée en 2004 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser cette politique et d'y introduire la notion de promotion de la civilité ;

CONSIDÉRANT les modifications apportées à la Loi sur les normes du travail en matière de harcèlement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit adoptée la politique pour prévenir et contrer le harcèlement au travail et promouvoir la civilité, tel que jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la politique contre la violence et le harcèlement au travail, adoptée par la résolution n° 2004-05-0595, soit abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0771

Modification de l'organigramme du Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter certaines modifications à l'organigramme du Service des ressources humaines ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté l'organigramme du Service des ressources humaines tel que joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et ce, à compter du ou vers le 24 octobre 2018.

De prendre acte des modifications suivantes :

- abolition du poste de directeur adjoint ;
- ajout d'un poste de conseiller au ressources humaines.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0772

Nomination au poste de conseiller ressources humaines au Service des ressources humaines

CONSIDÉRANT qu'un poste de conseiller ressources humaines a été ajouté à l'organigramme du Service des ressources humaines et qu'il est actuellement vacant;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que monsieur Julien Dumouchel soit nommé au poste de conseiller ressources humaines au Service des ressources humaines, et ce, à compter du ou vers le 24 octobre 2018.

Que les conditions de travail de monsieur Dumouchel soient celles édictées au protocole des conditions de travail des employés cadres équités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0773

Signature d'une entente de fin d'emploi

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le directeur général soit autorisé à signer l'entente de fin d'emploi de l'employé no 00493, et ce, en date du ou vers le 23 octobre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0774

Embauche d'un chef de division prévention au Service de sécurité incendie

CONSIDÉRANT que le poste de chef de division prévention au Service d'incendie sera vacant, sous peu, dû au roulement de personnel ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que soit autorisée l'embauche de monsieur Derry Spence au poste de chef de division prévention au Service de sécurité incendie, et ce, le ou vers le 29 octobre 2018.

Que les conditions de travail de monsieur Spence soient celles édictées au protocole des conditions de travail du personnel cadre incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0775

Embauche d'un directeur du Services des communications

CONSIDÉRANT que, par la résolution n° 2018-07-0477, le conseil municipal procédait à la création du Service des communications en remplacement de la division Conseil - Communications ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de pourvoir au poste de directeur de ce nouveau Service des communications.

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée l'embauche de madame Brigitte Cérat au poste de Directrice du Service des communications, et ce, le ou vers le 7 janvier 2019.

Que les conditions de travail de madame Cérat soient celles prévues au Protocole des conditions de travail des employés cadres directeurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LOISIRS ET BIBLIOTHÈQUES

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain point de discussion car il est un organisateur de l'activité dont il est question. Il s'abstient de prendre part au débat et de voter sur cette question.

No 2018-10-0776

Fermeture de rue pour l'activité familiale le Champ des Monstres

CONSIDERANT que la Maison des Jeunes d'Iberville et le Centre d'action bénévole d'Iberville et de la région organisent une activité familiale dans le cadre de la fête de l'halloween ;

CONSIDERANT que la Ville est favorable à la tenue d'activités qui dynamisent les milieux de vie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

23 octobre 2018

Que soit autorisée la fermeture de la rue Adrien-Fontaine entre l'avenue Conrad-Gosselin et la rue Arcand, le samedi 27 octobre 2018, de 15 h à 21 h, pour assurer la sécurité des participants à l'activité familiale le Champ des Montres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0777

Diverses autorisations pour la tenue du Défilé du père Noël du Vieux Saint-Jean

CONSIDÉRANT que cet événement est une initiative du Journal Le Courrier, en association avec l'organisme L'Étoile, la pédiatrie sociale en communauté du Haut-Richelieu, afin d'être admissible aux services municipaux pour les événements spéciaux. ;

CONSIDÉRANT que cette parade sera gratuite et accessible à tous et que la Ville souhaite accueillir et faciliter la réalisation de l'événement ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit autorisée la tenue du Défilé du père Noël du Vieux-Saint-Jean le 1^{er} décembre 2018.

D'autoriser la gratuité du transport en commun et du transport adapté (zone 1) durant la journée de la parade.

D'autoriser, plus particulièrement, le soutien municipal pour la logistique de l'événement, le prêt de matériel et de signalisation.

D'interdire le stationnement sur les rues suivantes de 11 h à 14 h le samedi 1^{er} décembre 2018 :

- Frontenac entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu
- Richelieu entre les rues Frontenac et Foch
- Foch entre les rues Richelieu et Salaberry
- Salaberry entre les rues Foch et Saint-Charles

D'autoriser la fermeture du pont Gouin et des rues suivantes de 12 h 30 à 14 h le samedi 1^{er} décembre 2018:

- Frontenac entre les rues Jacques-Cartier Nord et Richelieu
- Richelieu entre les rues Frontenac et Foch
- Foch entre les rues Richelieu et Salaberry

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0778

23 octobre 2018

Reconnaissance de l'organisme Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie

CONSIDÉRANT que par la résolution no 2007-02-0127, adoptée le 5 février 2007, le conseil municipal a adopté la « Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes » ;

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-10-0734, adoptée le 2 octobre 2017, le conseil municipal a confirmé la signature d'un protocole mandatant les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie pour l'animation, la mise en valeur et la gestion des édifices patrimoniaux que sont l'église, le presbytère et le calvaire de Saint-Marguerite de Blairfindie ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que l'organisme Les Amis de l'église patrimoniale de L'Acadie soit reconnu à titre d'organisme communautaire en vertu de la Politique de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0779

Signature d'une entente de collaboration et d'intervention dans le cadre du projet RADAR du Centre d'écoute Montérégie

CONSIDERANT que la Ville a adopté en juillet 2017 sa politique et son plan d'action Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDERANT que ce plan d'action prévoit la participation de la Ville à l'implantation du programme RADAR en collaboration avec la Table des aînés du Haut-Richelieu en 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que, dans le cadre du projet Réseau actif de dépistage des aînées à risque (RADAR), soit autorisée la signature de l'entente de collaboration et d'intervention interorganismes auprès des aînés à risque du territoire du CLSC de la Vallée-des-Forts.

Que le directeur du Service des loisirs et bibliothèques et le directeur du Service de police soient par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tout document donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

INFRASTRUCTURES ET GESTION DES EAUX

No 2018-10-0780

Appel d'offres - SA-205-IN-18 -Travaux de remplacement d'une partie de la toiture à la station d'épuration - ING-759-2017-007

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour les travaux de remplacement d'une partie de la toiture à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Lacasse & Fils Maître Couvreur inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Lacasse & Fils Maître Couvreur inc. », le contrat pour les travaux de remplacement d'une partie de la toiture à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-205-IN-18, pour un montant total de 374 899.99 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1721, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0781

Appel d'offres - SA-224-IN-18 - Réfection du système de pompage pluvial du poste Saint-Maurice - ING-759-2015-026

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la réfection du système de pompage pluvial du poste Saint-Maurice ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Le Groupe LML ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

23 octobre 2018

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Le Groupe LML ltée », le contrat pour la réfection du système de pompage pluvial du poste Saint-Maurice, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-224-IN-18, pour un montant total de 365 098,93 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1730, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0782

Appel d'offres - SA-233-IN-18 - Travaux de remplacement de ventilateurs d'évacuation à la station d'épuration - ING-759-2018-003

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour le remplacement de ventilateurs à la station d'épuration ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de «J.P. Lessard Canada inc.» s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « J.P. Lessard Canada inc. », le contrat pour le remplacement de ventilateurs d'évacuation à la station d'épuration, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, au coût forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-233-IN-18 pour un montant total de 239 033,00 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même l'emprunt décrété par le règlement no 1714, et que la présente résolution soit conditionnelle à l'approbation de ce règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0783

23 octobre 2018

Dépenses supplémentaires à l'égard du contrat accordé à la firme GBI-Experts-Conseils inc. pour la rédaction de plans et devis pour le remplacement des équipements de désinfection UV, à la station d'épuration

CONSIDÉRANT que par la résolution n° CE-2016-01-0013, du Comité exécutif accordait un contrat pour la confection de plans et devis pour le remplacement des équipements de désinfection UV à la station d'épuration (ING -759-2014-006) ;

CONSIDÉRANT que des modifications du contrat d'origine entraînent une différence des coûts estimés au devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit autorisée une dépense supplémentaire pour un montant de 51 425,45 \$, incluant les taxes applicables, à l'égard du contrat octroyé à « GBI-Experts-Conseils inc. », pour la confection des plans et devis pour le remplacement des équipements de désinfection UV à la station d'épuration.

Que le montant du bon de commande n° BC120779-2 soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités des emprunts décrétés par les règlements n° 1369 et 1578.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0784

Dépenses supplémentaires à l'égard des travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute à l'usine de filtration rive ouest – ING-759-2015-011

CONSIDÉRANT que par la résolution n° 2017-05-0293 le conseil municipal accordait un contrat pour l'exécution des travaux de mise à niveau du poste de pompage d'eau brute, à l'usine de filtration rive ouest ;

CONSIDÉRANT que des conditions de chantier et des modifications du contrat d'origine entraînent une différence des coûts estimés au devis de soumission ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit autorisée une dépense supplémentaire pour un montant de 13 463,19 \$, incluant les taxes applicables, à l'égard du contrat octroyé à « Le Groupe LML Ltée », soit la

23 octobre 2018

mise à niveau du poste de pompage d'eau brute usine de filtration rive ouest - ING-759-2015-011 (appel d'offres SA-114-IN-16).

Que le montant du bon de commande n° BC124793 soit augmenté en conséquence.

Que les sommes requises à cette fin soient prises à même les disponibilités de l'emprunt décrété par le règlement n° 1559.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TOPONYMIE ET CIRCULATION

No 2018-10-0785

Modification du numéro civique de la propriété située au 107, Route 104

CONSIDÉRANT que le numéro civique 107, Route 104 est actuellement attribué aux lots 4 043 339 et 4 473 835 au registre foncier du Québec circonscription foncière de Saint-Jean-sur-Richelieu et que suite à une opération cadastrale, il n'y a pas d'espace pour l'intégration d'une adresse ;

CONSIDÉRANT l'adoption par le conseil municipal d'une procédure pour les changements d'adresse ;

CONSIDÉRANT que cette procédure précise qu'une séquence de numéros est privilégiée lors de l'attribution de l'adresse d'une propriété, et ce, pour des raisons de sécurité ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

De modifier le numéro civique de la propriété suivante, à savoir :

107, Route 104 pour devenir le **109, Route 104**

Le tout tel qu'illustré au plan P-CE-078 préparé par le Service de l'urbanisme.

Que le changement d'adresse autorisé par la présente résolution soit transmis dans les meilleurs délais aux propriétaires concernés, ainsi qu'à nos partenaires.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0786

Limitation du stationnement sur rue - Rues Marc, Senécal et De Lauzon

CONSIDÉRANT qu'il est requis pour des raisons de sécurité de modifier les restrictions de stationnement sur la rue Marc et une section des rues Senécal et De Lauzon;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard

Que le stationnement soit interdit du lundi au vendredi, entre 9 h et 11 h :

- a) sur le côté est de la rue Marc;
- b) sur le côté nord de la rue Senécal, entre la rue Marc et la rue De Lauzon;
- c) sur le côté sud de la rue Senécal, entre les rues Marc et Saint-Gérard;
- d) sur le côté est de la rue De Lauzon, entre la rue Senécal et la rue Le Renfort.

Que le stationnement soit interdit du lundi au vendredi, entre 13 h et 15 h :

- a) sur le côté ouest de la rue Marc;
- b) sur le côté sud de la rue Senécal, entre la rue Marc et la rue De Lauzon;
- c) sur le côté ouest de la rue De Lauzon, entre la rue Senécal et la rue Le Renfort.

Le tout tel que montré au plan n° SIG-2018-037, lequel fait partie intégrante de la présente résolution.

Que soient abrogés :

- a) la résolution n° 2011-10-0581 adoptée le 17 octobre 2011;
- b) la ligne relative à la rue Senécal, côté sud, de l'annexe sur le « Stationnement interdit » faisant partie de la résolution n° 2005-06-0547 adoptée le 5 juin 2005;
- c) la ligne relative à la rue Marc, de l'annexe sur le « Stationnement limité » faisant partie de la résolution n° 2005-06-0547 adoptée le 5 juin 2005.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRAVAUX PUBLICS

No 2018-10-0787

23 octobre 2018

Appel d'offres - SA-2538-TP-18 - Fourniture et livraison de six (6) autopatrouilles neuves 2018 ou plus récentes de marque Dodge, modèle Charger

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture et livraison de six (6) autopatrouilles neuves 2018 ou plus récentes de marque Dodge, modèle Charger ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « Trois Diamants autos (1987) Ltée » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « Trois Diamants autos (1987) Ltée », le contrat pour la fourniture et livraison de six (6) autopatrouilles neuves de marque Dodge, modèle Charger 2019, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2538-TP-18, pour un montant total de 229 009,50 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même un emprunt au montant de 229 009,50\$ incluant les taxes applicables, au fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 5 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Mélanie Dufresne quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-10-0788

Appel d'offres - SA-2550-TP-18 - Fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2018 ou plus récent

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu des soumissions pour la fourniture d'un chargeur sur roues neuf 2018 ou plus récent ;

CONSIDÉRANT que la soumission la plus basse provenant de « René Riendeau (1986) inc. » s'est avérée conforme aux exigences administratives et techniques des documents d'appel d'offres ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot

23 octobre 2018

Que soit octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, soit « René Riendeau (1986) inc », le contrat pour la fourniture d'un chargeur sur roues de marque Case modèle 621 GZAR 2018, le tout en conformité avec les documents de soumission relatifs à ce projet, et au prix forfaitaire inscrit dans le bordereau de soumission de l'appel d'offres SA-2550-TP-18, pour un montant total de 217 590,19 \$, taxes incluses.

Que les sommes requises soient prises à même un emprunt au montant de 217 590,19 \$, incluant les taxes applicables, au le fonds de roulement, cet emprunt étant remboursable en 10 versements annuels égaux et consécutifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0789

Dépôt d'une demande de certificat d'autorisation pour l'entreposage de sacs de sable au dépôt Caldwell

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est propriétaire du lot 3088744 et qu'un mandat a été donné à la firme GHD Consultants pour le projet d'entreposage de sacs de sable au dépôt Caldwell sur ce lot ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux

D'autoriser la firme GHD Consultants à présenter au Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, une demande de certificat d'autorisation de travaux, selon les dispositions de l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement, L. R. Q., c.Q-2, à l'égard du projet pour l'entreposage de sacs de sable au dépôt Caldwell.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SÉCURITÉ PUBLIQUE

No 2018-10-0790

Adoption du plan municipal de sécurité civile (PMSC)

CONSIDERANT que la Loi sur la sécurité civile du Québec (L.R.Q., c. S-2.3), stipule que la planification et l'organisation des mesures d'urgence et de sécurité civile est une responsabilité municipale;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

23 octobre 2018

Que soit adopté le plan municipal de sécurité civile de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu tel que déposé sur le portail Cindynique et son organigramme joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0791

Entente de prêt de personnel à la Sûreté du Québec

CONSIDÉRANT l'entente intervenue le 15 janvier 2018 entre la Division des enquêtes sur la contrebande (Accès Tabac) de la Sûreté du Québec et la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

CONSIDÉRANT que la légalisation du cannabis entraîne la fusion des programmes de la Sûreté du Québec ACCÈS Tabac et ACCÈS Cannabis ;

CONSIDÉRANT qu'il est requis de signer un nouveau protocole d'entente mettant fin à celui signé le 15 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que tous les frais des salaires, des différentes contributions de l'employeur, primes, heures supplémentaires, déplacements, repas, etc. sont remboursés par la Sûreté du Québec à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et qu'aucun frais n'est engendré par ce prêt de service;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Claire Charbonneau

Que le directeur du Service de police de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu soit autorisé à signer un protocole d'entente d'une durée de 3 ans avec la Division des enquêtes sur la contrebande de la Sûreté du Québec relatif au prêt de deux sergents-détectives du Service de police qui seront affectés à cette division de la Sûreté du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

URBANISME

Madame la conseillère Mélanie Dufresne reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-10-0792

23 octobre 2018

DDM-2018-4336 - Marcel Comeau - Immeuble situé au 409, 3^e Rang

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Marcel Comeau et affectant l'immeuble situé au 409, 3e Rang.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Marcel Comeau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 135 625 et 6 135 628 du cadastre du Québec et situé au 409, 3^e Rang ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Marcel Comeau à l'égard de l'immeuble constitué des lots 6 135 625 et 6 135 628 du cadastre du Québec et situé au 409, 3e Rang.

Que soit autorisée, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain dont la largeur sera de 15,47 mètres alors que la largeur minimum des terrains est prescrite à 18 mètres, le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2018-4336-01 à DDM-2018-4336-07 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0793

DDM-2018-4344 - Habitations Énergik - Immeuble situé au 130, rue Saint-Antoine

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Habitations Énergik et affectant l'immeuble situé au 130, rue Saint-Antoine.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Habitations Énergik à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 408 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint-Antoine ;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Habitations Énergik à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 316 408 du cadastre du Québec et situé au 130, rue Saint-Antoine.

Que soit autorisée, à l'égard de ce lot et à l'égard du lot 4 316 410, une opération cadastrale ayant pour effet de créer un terrain dont la largeur sera de 19,63 mètres alors que la largeur minimum des terrains est prescrite à 20 mètres, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4344-01 à DDM-2018-4344-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout sous réserve de ce qui suit :

- les plans des élévations du bâtiment qui sera construit sur ce nouveau lot doivent être identiques à ceux montrés aux plans DDM-2018-4344-04 et DDM-2018-4344-05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0794

DDM-2018-4348 - Hélène Frégeau - Immeuble situé au 641, chemin des Patriotes Est

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Hélène Frégeau et affectant l'immeuble situé au 641, chemin des Patriotes Est.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Hélène Frégeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 149 du cadastre du Québec et situé au 641, chemin des Patriotes Est ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 15 août 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que soit acceptée, sous conditions, la demande de dérogation mineure présentée par Hélène Frégeau à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 613 149 du cadastre du Québec et situé au 641, chemin des Patriotes Est.

23 octobre 2018

Que soient autorisées , la construction d'un bâtiment d'habitation d'une hauteur de 11,88 mètres alors que la hauteur maximum des bâtiments est prescrite à 9 mètres et l'installation de panneaux solaires sur poteau en cour avant, alors que la réglementation applicable interdit la présence de panneaux solaires en cour avant, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4348-01 à DDM-2018-4348-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, le tout sous réserve de ce qui suit :

- les modifications apportées au règlement de zonage par le règlement no 1726 et relatives aux normes écologique doivent être respectées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0795

DDM-2018-4353 - Richard Vallières - Immeuble situé au 601, 6^e Avenue

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Richard Vallières et affectant l'immeuble situé au 601, 6^e Avenue.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Richard Vallières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 135 du cadastre du Québec et situé au 601, 6e Avenue ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Richard Vallières à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 043 135 du cadastre du Québec et situé au 601, 6e Avenue.

Que soit régularisée l'implantation du garage isolé existant, lequel empiète de 0,2 mètre dans la distance à respecter d'une ligne latérale de terrain présente à 1 mètre, le tout s'apparentant aux plans n^{os} DDM-2018-4353-01 à DDM-2018-4353-03 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

Monsieur le conseiller Justin Bessette quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

No 2018-10-0796

DDM-2018-4356 - Tommy Genest - Immeuble situé au 30, rue de la Fleur-de-Lys

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Tommy Genest et affectant l'immeuble situé au 30, rue de la Fleur-de-Lys.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par Tommy Genest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 349 du cadastre du Québec et situé au 30, rue de la Fleur-de-Lys de même que le lot 5 059 610 du même cadastre ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 5 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit acceptée la demande de dérogation mineure présentée par Tommy Genest à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 642 349 du cadastre du Québec et situé au 30, rue de la Fleur-de-Lys, de même que le lot 5 059 610 du même cadastre.

Que soient autorisées, à l'égard de ces lots, une opération cadastrale ayant pour effet :

- de créer un terrain d'une largeur de 15,16 mètres alors que la largeur minimum des terrains est prescrite à 50 mètres;
- de créer un terrain qui est situé dans plus d'une zone et dont les dimensions ne respectent pas les exigences réglementaires les plus restrictives des deux (2) zones ;

le tout s'apparentant aux plans nos DDM-2018-4356-01 à DDM-2018-4356-05 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

23 octobre 2018

No 2018-10-0797

DDM-2018-4370 - Succession Angelo Blasi / Démosthène Blasi - Immeuble situé au 587, rue Saint-Laurent

Le greffier explique l'objet de la demande de dérogation mineure déposée par Succession Angelo Blasi / Démosthène Blasi et affectant l'immeuble situé au 587, rue Saint-Laurent.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée par monsieur Vincent Blasi-Salich à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 661 et 3 271 001 du cadastre du Québec et situé au 587, rue Saint-Laurent ;

CONSIDÉRANT que cette demande a pour objet d'autoriser une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite, de créer un empiètement du bâtiment existant à l'intérieur des marges latérales totales minimum prescrites, et de créer un empiètement de la cheminé du bâtiment érigé à cet endroit, à l'intérieur de la distance minimal à respecter de la limite de terrain ;

CONSIDÉRANT que la zone dans laquelle se retrouve cet immeuble est relativement homogène quant à la dimension des terrains et qu'un très faible pourcentage de ceux-ci sont non conformes quant à leur largeur ;

CONSIDÉRANT que le lotissement proposé est incompatible avec l'homogénéité des dimensions des terrains que l'on retrouve dans ce secteur et qu'il y a lieu d'éviter d'affecter cette homogénéité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit refusée la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Vincent Blasi-Salich à l'égard de l'immeuble constitué des lots 3 088 661 et 3 271 001 du cadastre du Québec et situé au 587, rue Saint-Laurent et visant à permettre une opération cadastrale ayant pour effet de créer un lot d'une largeur inférieure à la largeur minimum prescrite, de créer un empiètement du bâtiment existant à l'intérieur des marges latérales totales minimum prescrites, et de créer un empiètement de la cheminé du bâtiment érigé à cet endroit, à l'intérieur de la distance minimal à respecter de la limite de terrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0798

UC-2018-4355 - Karine Lafrance – Immeuble situé au 2 500, chemin de la Bataille

Le greffier explique l'objet de la demande d'usage conditionnel déposée par Karine Lafrance et affectant l'immeuble situé au 2500, chemin de la Bataille.

Monsieur le maire invite par la suite, les personnes intéressées à s'exprimer sur cette demande.

CONSIDÉRANT la demande d'usage conditionnel déposée par Karine Lafrance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 236 du cadastre du Québec et situé au 2500, chemin de la Bataille ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 5 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Patricia Poissant

Que soit acceptée, telle que soumise, la demande d'usage conditionnel déposée par Karine Lafrance à l'égard de l'immeuble constitué du lot 3 626 236 du cadastre du Québec et situé au 2500, chemin de la Bataille.

Que soit en conséquence autorisé, à cet endroit, l'agrandissement du bâtiment principal afin d'y aménager un logement intergénérationnel, le tout s'apparentant aux plans n^{os} UC-2018-4355-01 à UC-2018-4355-06 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que la présente résolution soit conditionnelle à ce que le propriétaire occupant de ce bâtiment fournisse une déclaration confirmant le lien de parenté ou d'alliance entre lui et l'occupant du logement intergénérationnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Jean Fontaine reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-10-0799

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement no 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 2 octobre 2018;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2018-4322 - Lot 5 980 272 situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolée, s'apparentant aux plans no PIA-2018-4322-04 à PIA-2018-4322-07 :
2. PIA-2018-4331 - 54, rue de la Pépinière - Construction d'un bâtiment principal et aménagement du terrain, s'apparentant aux plans no PIA-2018-4331-01 à PIA-2018-4331-06 aux conditions suivantes :
 - les arbres proposés en quinconce le long de l'autoroute doivent être minimalement d'un moyen déploiement, d'un diamètre minimum de 60 millimètres à la plantation, mesuré à 1,37 mètre du niveau du sol moyen ;
 - l'élévation arrière doit être bonifiée en ajoutant des colonnes de parement couleur fusain, des panneaux en bois torréfié avec percement en forme de feuille et une saillie en forme d'arche, tel que proposé sur l'élévation avant.
3. PIA-2018-4364 - 331, boulevard Saint-Luc – Implantation, architecture et aménagement de terrain pour la construction d'un bâtiment commercial, s'apparentant aux plans no PIA-2018-4364-01 à PIA-2018-4364-07, à la condition que des supports à vélos soient installés, tel que montré au plan PIA-2018-4364-03 .
4. PIA-2018-4377 - 56, rue Saint-Jacques - Remplacement du revêtement extérieur et des fenêtres, s'apparentant aux plans no PIA-2018-4377-01 et PIA-2018-4377-02 .
5. PIA-2018-4380 - Lot 5 866 649, situé sur la rue Théodore-Bécharde - Construction d'un bâtiment d'habitation unifamilial isolé, s'apparentant aux plans n^o PIA-2018-4380-01 à PIA-2018-4380-04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Maryline Charbonneau quitte son siège ainsi que la salle des délibérations.

23 octobre 2018

Monsieur le conseiller Justin Bessette reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-10-0800

PIIA 2015-3509 (retour) – « Centre commercial St-Luc/St-Jean » – Immeuble constitué du lot 6 071 126 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas (bâtiment 101)

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 071 126 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas ;

CONSIDÉRANT que ce plan a été déposé à l'égard du projet de construction d'un bâtiment principal (bâtiment 101 a)) et l'aménagement du terrain ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 2 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit accepté, sous condition, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par « Centre commercial St-Luc/St-Jean » à l'égard de l'immeuble constitué du lot 6 071 126 du cadastre du Québec et situé sur la rue Douglas.

Que soient en conséquence approuvés l'implantation de deux (2) bâtiments principaux (101 a) et 101 b)), l'architecture d'un bâtiment principal (101a)) et l'aménagement du terrain, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2015-3509-09, PIA-2015-3509-11, PIA-2015-3509-16 à PIA-2015-3509-18 et PIA-2015-3509-28 à PIA 2015 3509-33 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et aux conditions suivantes :

- le plan de plantation doit être mis à jour pour intégrer la nouvelle placette entre les bâtiments cru101a et cru101b et celle-ci doit être aménagée avec des choix de plantes parmi celles autorisées à la résolution No. 2016-10-0550, tel qu'illustré au plan PIA-2015-3509-29;
- les conteneurs semi-enfouis doivent être dissimulés avec un massif arbustif et déplacés vers l'est de manière à éviter qu'ils soient alignés avec la façade latérale gauche du bâtiment cru 101b, tel qu'illustré au plan PIA-2015-3509-29 ;
- la largeur des ilots de verdure dans le stationnement doit être de 2,5m chacun de manière à les rendre conforme, tel qu'illustré au plan PIA-2015-3509-29.

23 octobre 2018

Que la résolution no 2016-01-0013 soit par la présente abrogée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0801

PIA-2018-4296 (retour) Habitation Énergik inc. – Immeuble constitué du lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé sur la rue Sainte Thérèse

CONSIDÉRANT le plan d'implantation et d'intégration architecturale soumis par Habitations Énergik inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé sur le la rue Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT que ce projet vise l'un de ceux approuvés en vertu de la résolution n^o 2018-09-0713 ;

CONSIDÉRANT qu'en cours de travaux, il a été découvert qu'un arbre qui devait être conservé ne peut pas l'être étant donné qu'il est localisé tout près de l'entrée d'eau et qu'il n'y pas lieu de relocaliser cette entrée d'eau ;

CONSIDÉRANT que le requérant a soumis un plan modifié qui prévoit l'abattage de cet arbre, mais la plantation d'un arbre de remplacement en cour avant ;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 17 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Marco Savard
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit accepté, sous conditions, le plan d'implantation et d'intégration architecturale déposé par Habitations Énergik inc. à l'égard de l'immeuble constitué du lot 4 636 012 du cadastre du Québec et situé sur le la rue Sainte-Thérèse.

Que soit en conséquence autorisée la construction d'un bâtiment d'habitation unifamiliale isolé de deux étages sur ce lot, le tout s'apparentant aux plans n^{os} PIA-2018-4296-11 à PIA-2018-4296-15 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante, et aux conditions suivantes :

- le rehaussement du niveau du sol doit être limité à un maximum de 20 centimètres du pourtour des arbres, soit dans une zone circulaire de moins de trois (3) mètres autour du tronc des arbres, mesurée à partir du centre du tronc.

23 octobre 2018

- un arbre de remplacement, de moyen à grand gabarit, doit être planté dans la cour avant, en plus des aménagements paysagers déjà proposés par le requérant.

Que la résolution n° 2018-09-0713 adoptée le 24 septembre 2018 soit modifiée par la suppression du paragraphe 4.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Maryline Charbonneau reprend son siège dans la salle des délibérations.

No 2018-10-0802

Décisions relatives à divers plans d'implantation et d'intégration architecturale

CONSIDÉRANT les projets soumis dans le cadre de l'application du règlement n° 0945 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le Comité consultatif d'urbanisme lors de l'assemblée tenue le 17 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soient approuvés les plans d'implantation et d'intégration architecturale soumis en regard des dossiers suivants, à savoir :

1. PIA-2018-4376 - 10 et 14, chemin des Patriotes Est –
Agrandissement et réaménagement de l'aire de stationnement, s'apparentant aux plans n° PIA-2018-4376-01 à PIA-2018-4376-03, aux conditions suivantes :
 - une clôture fixe doit être installée autour de la bande de protection des arbres et arbustes matures existants. À cet effet, aucun entreposage de terre ou de matériaux ne doit être effectué dans la zone protégée;
 - une coupe franche doit être effectuée sur toute partie apparente (exposée à l'air) des racines qui ont été brisées;
 - un élagage professionnel doit être réalisé sur les branches qui pourraient être endommagées par la machinerie, soit celles qui se trouvent jusqu'à une hauteur de 3 mètres au-dessus de la zone de travaux.
2. PIA-2018-4383 - 453, rue Mercier - Remplacement des garde-corps de la façade du bâtiment et le remplacement du revêtement de la toiture, s'apparentant aux plans no PIA-2018-4383-01 à PIA-2018-4383-03.

23 octobre 2018

3. PIA 2018-4384 - 155-159, rue Notre-Dame - Remplacement des garde-corps, s'apparentant aux plans n° PIA-2018-4384-01 à PIA-2018-4384-03, aux conditions suivantes :

- les garde-corps doivent être en aluminium de couleur noire;
- le modèle choisi doit ressembler à un modèle en fer forgé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0803

Adoption du second projet de règlement n° 1703

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1703 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1703 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser le remplacement d'un escalier extérieur dérogatoire protégé par droit acquis sous certaines conditions ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0804

Adoption du second projet de règlement n° 1710

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1710 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1710 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n°0651, et ses amendements, dans le but :
 - d'autoriser certains usages de la classe « Service municipal ou gouvernemental » du groupe Communautaire (P) dans les zones C-1859 et C-1052;
 - d'agrandir la zone C-1859 à même une partie de la zone H-1879 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones;

23 octobre 2018

- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux » à même une partie des secteurs « Bordures autoroutières » et « Artères commerciales ».

Ces zones sont situées de part et d'autre de la rue Douglas, entre le boulevard Saint-Luc et la rue du Béarn ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0805

Adoption du second projet de règlement n° 1723

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1723 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1723 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :
 - d'agrandir la zone C-2623 à même une partie de la zone A-2586 et d'y retirer la classe d'usage « C7 » liée à la vente et au service pour véhicules de promenade;
 - d'agrandir la zone H-2500 à même une partie de la zone A-2586 afin d'apporter une correction mineure aux limites de zones.
- le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'agrandir un secteur de PIIA « Projets intégrés commerciaux ».

Les zones visées sont situées sur le boulevard Saint-Luc à l'ouest du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0806

Adoption du second projet de règlement n° 1724

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1724 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

23 octobre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1724 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement de la zone I-1774 à même une partie de la zone H-1564 et le remplacement de son affectation principale pour l'affectation habitation (H).
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'ajouter un secteur de PIIA « Projets intégrés résidentiels » à même une partie du secteur de PIIA « Vieux Saint-Jean, Vieux-Iberville, Vieux-L'Acadie et bâtiments patrimoniaux ».

Cette zone est délimitée à l'est par la rue Collin, au sud par la voie ferrée du Canadien Pacifique et à l'ouest par la rue Bouthillier Nord ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0807

Adoption du second projet de règlement n° 1728

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1728 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1728 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser la création d'une nouvelle zone à même une partie de la zone H-2636 de manière à y autoriser l'habitation bifamiliale isolée;

Cette zone est située à l'ouest de la rue Jean-Talon entre les rues Massé et de la Fleur-de-Lys ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0808

Adoption du second projet de règlement n° 1729

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation portant sur le premier projet de règlement n° 1729 a été tenue le 16 octobre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

23 octobre 2018

Que soit adopté, tel que soumis, le second projet du règlement portant le n° 1729 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter une profondeur maximale pour un bâtiment dont l'usage est compris dans le groupe habitation (H), à l'exception des classes d'usages unifamilial, bifamilial et maison mobile;
- d'agrandir la zone H-5505 à même une partie de la zone H-5528 afin d'apporter une correction mineure aux limites de ces zones;
- de modifier la largeur minimale d'un lot pour l'usage trifamilial du groupe habitation (H) dans les zones H-1688 et H-5505 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0809

Adoption du premier projet de règlement n° 1734

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le n° 1734 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but de modifier certaines normes relatives à la superficie minimale d'un bâtiment dans la zone H-2785, cette zone est située sur les rues Sainte-Thérèse et Baillargeon, au nord de la rue des Peupliers;
- le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but d'assujettir certaines interventions au secteur de P.I.I.A « Baillargeon » et d'y ajouter des critères en lien avec l'aménagement de terrain et la conservation des arbres ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0810

Adoption du premier projet de règlement n° 1735

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le premier projet de règlement portant le no 1735 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le

23 octobre 2018

but d'ajouter l'usage multifamilial de 4 logements et les dispositions qui s'y rapportent dans la zone H-3131.

Cette zone est située sur la 3e Avenue, la 4e Avenue et la 5e Avenue, à l'est de la 4e Rue ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0811

Adoption du projet de règlement n° 1736

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1736 et intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but de modifier l'article 447 pour autoriser les travaux de réhabilitation, de remplacement d'infrastructures, de pavage et de rehaussement de la rue Poirier, et ce, en conformité au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC du Haut-Richelieu ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0812

Adoption du projet de règlement n° 1737

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le projet de règlement portant le n° 1737 et intitulé « Règlement modifiant :

- le règlement de permis et certificats n° 0654 et ses amendements, dans le but de modifier la tarification relative aux enseignes, à certains travaux sur un bâtiment principal ainsi que la dimension d'un bâtiment accessoire nécessitant un permis ;

le règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural (PIIA) n° 0945 et ses amendements, dans le but de modifier la dimension d'un bâtiment accessoire assujetti à ce règlement ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame la conseillère Claire Charbonneau mentionne qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion car son conjoint est associé à la compagnie requérante dans un autre dossier. Elle s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

23 octobre 2018

No 2018-10-0813

**APD-2015-3556 - Approbation d'un projet de développement
– Secteur de la rue Bella**

CONSIDÉRANT qu'une demande d'approbation visant le projet de rue, dans le secteur de la rue Bella, a été déposée par Construction Jolivar inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 18 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR : monsieur le maire Alain Laplante

Que soit approuvé, sous conditions, le projet de développement déposé par Construction Jolivar inc., visant le prolongement de rue, le tout s'apparentant aux plans APD-2015-3556-01 à APD-2015-3556-10 et aux annotations qui y sont inscrites, lesquels sont joints à la présente résolution pour en faire partie intégrante et sous réserve de ce qui suit :

- Le tracé et l'aménagement de la rue projetée doit s'apparenter à ceux illustrés aux plans APD-2015-3556-02 et APD-2015-3556-05;
- Des alignements d'arbres doivent être implantés de part et d'autre de l'emprise de rue projetée et que le tout s'apparente au plan APD-2015-3556-04;
- Les réseaux d'utilité publique (fils électriques, télécommunications, etc.) desservant les 50 lots doivent être implantés en mode aérien et arrière lot;
- Les portions du réseau d'utilité publique devant traverser la rue afin d'alimenter le parc au sud doivent être enfouies;
- Une clôture à mailles de chaîne doit être installée à la limite nord des propriétés adjacentes à la branche du ruisseau Hazen;
- Un sentier multifonctionnel asphalté de 4m de large doit être aménagé à partir de l'extrémité ouest de la rue La Durantaye jusqu'au projet de développement;
- Des arbustes et des massifs arbustifs doivent être plantés de part et d'autre du sentier multifonctionnel;
- Des arbres doivent être plantés de part et d'autre du sentier multifonctionnel;
- Une clôture à mailles de chaîne doit être installée au nord du sentier multifonctionnel, le long de la nouvelle propriété adjacente et en prolongement de la clôture existante;

23 octobre 2018

- Une section de clôture ornementale doit être installée à la jonction du sentier multifonctionnel, de la nouvelle rue et du parc, de manière à orienter les usagers vers le parc;
- Des bollards amovibles doivent être installés à l'entrée du sentier multifonctionnel à la jonction de la rue La Durantaye afin de limiter l'accès aux déplacements actifs;
- Des appareils d'éclairage doivent être installés aux abords du sentier multifonctionnel et ils doivent être orientés de manière à réduire l'éblouissement des propriétés adjacentes.
- Les arbustes proposés au nord du lien piéton reliant la rue La Durantaye et le futur parc Bella doivent être d'une hauteur de 1,5 mètre à maturité et parmi les suggestions suivantes :
 - Alnus Crispa, Sorbaria tomentosa angustifolia ou speriaea X VanHoutei.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0814

MRU-2018-4246 Zone H-1800 (1345, rue Jacques-Cartier Sud)

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin de permettre, à l'intérieur de la zone H-1800, le service d'entreposage et de retirer les exigences relatives à la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs des bâtiments principaux ;

CONSIDÉRANT que de façon particulière, le requérant souhaite, par cette demande, construire un nouveau bâtiment sur la propriété située au 1345, rue Jacques-Cartier sud et y exercer l'usage du C9-02-14 (Service d'entreposage) ;

CONSIDÉRANT qu'afin de réduire les coûts de construction du futur bâtiment, le requérant souhaite utiliser la maçonnerie dans une proportion inférieure aux normes prescrites pour la zone dans laquelle cette propriété est située ;

CONSIDÉRANT que les activités que souhaite exercer le requérant sont susceptibles d'augmenter les contraintes pour l'environnement bâti résidentiel (bruit et éclairage);

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme lors de son assemblée tenue le 18 septembre 2018 ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

23 octobre 2018

Que soit refusée la demande de modification à la réglementation d'urbanisme no MRU-2018-4246 visant à permettre, à l'intérieur de la zone H-1800, l'usage C9-02-14 (Service d'entreposage) et à retirer les exigences relatives à la proportion minimale des matériaux de parement extérieur des murs du bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le conseiller Justin Bessette mentionne qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts avec le prochain sujet de discussion. Il s'abstient de prendre part aux débats et de voter sur cette question.

No 2018-10-0815

Appui au projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA – Montérégie)

CONSIDÉRANT la demande d'appui présentée par la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA – Montérégie) afin qu'il puisse déposer une demande de financement au Fonds d'appui au rayonnement des régions de la Montérégie ;

CONSIDÉRANT que ce programme permet la mise en œuvre d'actions qui contribueront, entre autres, à améliorer la qualité de l'air et de l'eau, des habitats aquatiques et fauniques et ainsi que la biodiversité ;

CONSIDÉRANT l'appui favorable du comité sur l'environnement et le développement durable;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu appuie le projet de protection des bandes riveraines agricoles de la Montérégie de la Fédération de l'Union des producteurs agricoles (UPA -Montérégie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0816

Demande à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage des cours d'eau Lamarre et Paradis

CONSIDÉRANT la demande faite le 18 septembre 2018 par Michel Fortin, demandeur et représentant du propriétaire, afin de redonner au cours d'eau un écoulement régulier;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que ce cours d'eau est sous la juridiction de la MRC du Haut-Richelieu en vertu de la Loi sur les compétences municipales ;

CONSIDÉRANT que la Ville assume l'entière responsabilité de la dépense, la délimitation de la bande végétalisée réglementaire est requise ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Qu'une demande soit transmise à la MRC du Haut-Richelieu afin de procéder au nettoyage des cours d'eau Lamarre et Paradis sur le lot 3 090 711 du cadastre du Québec ;

Qu'une délimitation de la bande végétalisée à conserver (3 mètres de largeur à partir de la ligne naturelle des hautes eaux) soit effectuée à l'aide d'affichettes de sensibilisation « Bandes riveraines en santé » apposées sur des piquets au format de la MRC qui seront fournis par la Ville;

Que le conseil municipal de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu avise la MRC du Haut-Richelieu de son intention d'en assumer les frais à même les surplus affectés. Les coûts relatifs à la mise en état des ponceaux privés étant sous la responsabilité financière des propriétaires concernés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0817

Appui au Mouvement écologique du Haut-Richelieu concernant la proposition de l'agrandissement de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) de la rivière Richelieu ainsi que pour la demande de reconnaissance comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO)

CONSIDÉRANT les démarches amorcées par le Mouvement écologique du Haut-Richelieu (MEHR) en 2011 visant à faire octroyer un statut de protection spécifique à la rivière Richelieu, entre le point Gouin et l'île Sainte-Thérèse, en raison de son intérêt écologique ;

CONSIDÉRANT le rapport « Analyse de la valeur écologique du Richelieu et des statuts de reconnaissance possibles » réalisé par le Centre d'interprétation du milieu écologique du Haut-Richelieu (CIME) à la demande du MEHR ;

CONSIDÉRANT que l'analyse fait ressortir que le statut d'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) et la Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) sont les deux mécanismes de protection ou de reconnaissance les plus appropriés pour la zone ciblée ;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la reconnaissance d'une ZICO permettrait de mobiliser les villes riveraines du Haut-Richelieu dans la mise en valeur du rôle historique et écologique de la rivière et pourrait s'ajouter à l'offre touristique régionale ;

CONSIDÉRANT l'appui favorable du comité sur l'environnement et le développement durable ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que la Ville appuie le Mouvement écologique du Haut-Richelieu dans ses démarches de demande d'agrandissement de l'aire de concentration d'oiseaux aquatiques (ACOA) de la rivière Richelieu ainsi que pour une demande de reconnaissance comme Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0818

Appel de la décision du comité sur les demandes de démolition à l'égard de l'immeuble situé au 2237, Route 133

CONSIDÉRANT qu'une demande de permis de démolition a été déposée à l'égard de l'immeuble situé au 2237, Route 133 et a fait l'objet d'une analyse conformément au règlement n° 0658 concernant les demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT que le 5 septembre 2018 le Comité sur les demandes de démolition s'est réuni afin d'analyser cette demande qu'il a refusée ;

CONSIDÉRANT que les requérants ont adressé une demande afin d'interjeter appel au conseil municipal de cette décision du Comité sur les demandes de démolition ;

CONSIDÉRANT qu'au soutien de leur demande, les requérants ont produit un document daté du 28 septembre 2018, lequel est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Michel Gendron

Que le conseil municipal infirme la décision du Comité sur les demandes de démolition concernant la demande de démolition à l'égard de l'immeuble situé au 2237, Route 133.

Que soit en conséquence autorisée l'émission d'un permis autorisant la démolition de cet immeuble.

23 octobre 2018

Monsieur le maire appelle au vote sur cette proposition :

Votent pour : Mesdames les conseillères Mélanie Dufresne, Patricia Poissant, et Maryline Charbonneau, messieurs les conseillers Justin Bessette, Michel Gendron, Jean Fontaine, François Auger, Marco Savard et Yvan Berthelot et monsieur le maire Alain Laplante.

Votent contre : Mesdames les conseillères Christiane Marcoux et Claire Charbonneau.

POUR : 10

CONTRE : 2

ADOPTÉE

No 2018-10-0819

Nomination au Comité consultatif de l'urbanisme

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement 1725 modifiant le règlement n° 0440 sur le comité consultatif d'urbanisme, de façon à modifier le nombre de membres qui y siègent ;

CONSIDÉRANT qu'un poste de membre du conseil est vacant et qu'il y a lieu de procéder à sa nomination ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Justin Bessette

Que madame la conseillère Claire Charbonneau soit nommée à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0820

Dépôt d'une demande de soutien financier au programme Climat municipalités – Phase 2 / Volet 2

CONSIDÉRANT que la Ville a mis en place un plan de conservation visant la protection de 90% des milieux naturels encore présents en zone blanche ainsi qu'un important budget pour l'acquisition, l'aménagement et la gestion de ses milieux naturels et leur protection à perpétuité;

CONSIDÉRANT que la Ville s'est dotée d'ambitieux objectifs collectifs de verdissement dont la plantation de 50 000 arbres en 10 ans et un reboisement pour atteindre 10% de superficie boisée;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté une stratégie et un plan d'action pour la gestion de ses milieux naturels composé de 72 actions qui s'inscrit dans la démarche régionale de la Ceinture et trame verte et bleue du Grand Montréal et qu'une action vise à réaliser des projets de plantation d'arbres dans les bretelles d'autoroute;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu souhaite poursuivre son action de mobilisation auprès de sa population et exercer son influence dans les sphères publiques et privées du Québec;

CONSIDÉRANT que l'objectif de plantation de 50 000 arbres en 10 ans, mentionné dans la résolution portant le numéro 2015-05-0259, est atteint à 44% ;

CONSIDÉRANT que ce projet permettra la plantation d'environ 17 000 arbres à terme, ce qui portera notre objectif de plantation à 78 %;

CONSIDÉRANT l'appel à projets du programme Climat municipalités – volet 2 qui vise à soutenir la mise en œuvre de projets pilotes favorisant la recherche et la définition de pistes de solution audacieuses concernant la lutte contre les changements climatiques ou l'adaptation aux changements climatiques qui peut soutenir jusqu'à 75 % des coûts du projet.

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Mélanie Dufresne

D'autoriser le directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique, monsieur Luc Castonguay, à agir pour et au nom de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) pour la présentation et la gestion du projet intitulé « Expérimentation de deux concepts de plantation d'arbres permettant d'établir des communautés d'arbres résilientes aux changements climatiques dans les bretelles d'autoroute » déposé au programme Climat municipalité, phase 2, volet 2 dont la valeur totale est de 443 105 \$.

De contribuer au projet pour une valeur de 113 125 \$, soit 97 300 \$ en espèce et 15 825 \$ en ressources humaines en contribution nature sur trois ans.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0821

Élaboration d'un guide de participation citoyenne et maintien du processus référendaire

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de se doter d'un guide de participation

23 octobre 2018

citoyenne ayant pour but de solliciter, d'inviter et d'encourager les citoyens à manifester leurs préoccupations, leurs opinions et leurs visions dans le développement de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la création du comité relation avec le citoyen, transparence et ville intelligente, composé d'élus municipaux, d'officiers municipaux et de citoyens, et dont l'un des objectifs est d'élaborer un tel guide et de le soumettre au conseil municipal en vue de son adoption ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'élaboration du guide de participation citoyenne, le processus de consultation avec la population a débuté;

CONSIDÉRANT la ferme volonté de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de maintenir le processus référendaire en matière d'urbanisme et de l'inclure au sein de son guide de participation citoyenne ;

CONSIDÉRANT la résolution no 2018-09-0647 adoptée le 17 septembre 2018, par laquelle le conseil municipal s'est engagé à maintenir le processus référendaire en matière d'urbanisme et ce, malgré l'adoption d'un guide de participation citoyenne ;

PROPOSÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR : madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu maintienne les termes de la résolution no 2018-09-0647 adoptée le 17 septembre 2018 et réitère sa ferme intention de maintenir le processus d'approbation référendaire prévu aux articles 128 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Que la Ville demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de confirmer que le fait d'adopter un guide de participation citoyenne n'aura aucun effet sur sa volonté de maintenir en place le processus référendaire et qu'elle peut, en tout respect avec les lois applicables, intégrer, à l'intérieur de ce guide, une disposition par laquelle elle maintient ce processus référendaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

TRANSPORT ET MOBILITÉ URBAINE

No 2018-10-0822

Tarification du service de transport collectif et adapté pour l'année 2019

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter un ajustement à la grille tarifaire du service de transport en commun urbain et interurbain, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

PROPOSÉ PAR : madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR : monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que le conseil municipal adopte la grille tarifaire du Service du transport en commun urbain et interurbain devant être en vigueur le 1^{er} janvier 2019, laquelle est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AVIS DE MOTION

No 2018-10-0823

Avis de motion – Règlement d'emprunt – Confection plans et devis intersection – boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin – Intersection chemin des Patriotes Est et avenue Conrad-Gosselin

Avis de motion est par les présentes donné par monsieur le conseiller Yvan Berthelot, qu'à une séance subséquente du conseil municipal, il lui sera soumis pour adoption un règlement autorisant :

- la confection de plans et devis pour la configuration de l'intersection des boulevards du Séminaire Nord, Saint-Joseph et la rue Toupin ;
- la confection des plans et devis pour la configuration de l'intersection du chemin des Patriotes Est et de l'avenue Conrad-Gosselin de même que la mise en place d'une piste multifonctionnelle sur une section de l'avenue Conrad-Gosselin ;

décrétant une dépense de 179 000\$ et un emprunt à cette fin

Un projet de règlement est déposé par monsieur le conseiller Yvan Berthelot conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

RÈGLEMENTS

No 2018-10-0824

23 octobre 2018

Adoption du règlement n° 1684

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1684 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1684 intitulé « Règlement modifiant le règlement no 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements dans le but :

- d'assujettir la zone C-5519 au secteur de P.I.I.A « Bordures autoroutières », à l'exception des bâtiments de la classe unifamiliale du groupe habitation (H) ;
- dans le secteur de P.I.I.A. « Bordures autoroutières » de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H).

La zone C-5519 est située sur la rue de la Pépinière et est adjacente à l'autoroute de la Vallée-des-Forts, dans le secteur Saint-Athanase ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0825

Adoption du règlement n° 1701

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1701 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1701 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but :

- d'ajouter, dans la zone H-3060, la classe « Multifamiliale » de 4 à 6 logements et de 8 logements du groupe habitation (H) ainsi que les normes s'y rapportant;
- de retirer, dans cette zone, les classes 1, 2 et 3 du groupe commerce et service (C);

23 octobre 2018

- d'agrandir la zone H-3111 à même une partie de la zone H-3060 afin de procéder à une correction mineure des limites de ces zones.

Lesdites zones sont délimitées par le boulevard d'Iberville à l'est, la rue Catherine à l'ouest, l'avenue Lareau au nord et la rue Lefort au sud ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0826

Adoption du règlement n° 1702

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1702 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Justin Bessette
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1702 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0945 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.), et ses amendements, dans le but :

- d'assujettir la zone H-3060 au secteur de PIIA « Habitations multifamiliales »;
- de ne plus assujettir les interventions qui concernent la classe unifamiliale du groupe habitation (H) dans le secteur de PIIA « Habitations multifamiliales ».

Ladite zone est située en bordure du boulevard d'Iberville, à proximité de l'avenue Lareau ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0827

Adoption du règlement n° 1705

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1705 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1705 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 1125

23 octobre 2018

édicte un code d'éthique et de déontologie des employés municipaux ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0828

Adoption du règlement n° 1712

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1712 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Jean Fontaine
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Michel Gendron

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1712 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'ajouter le groupe d'usage « Communautaire (P) » à l'exception de la classe d'usage « Lieux de détention » dans la zone P-1842.

Ladite zone est située sur la rue Turgeon, à l'intersection de la rue Saint-Eugène, dans le secteur Saint-Jean ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0829

Adoption du règlement n° 1715

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1715 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller François Auger

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1715 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage n° 0651, et ses amendements, dans le but d'autoriser l'agrandissement des zones H-2189 et H-2726, à même une partie de la zone H-2167.

Lesdites zones sont situées dans le secteur des rues Jean-Talon, Claire et Dextradeur, dans le secteur Saint-Luc ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23 octobre 2018

No 2018-10-0830

Adoption du règlement n° 1722

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1722 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Christiane Marcoux
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Marco Savard

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1722 intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme n° 0650, et ses amendements, dans le but :

- d'agrandir l'aire d'affectation du sol « H1- Habitation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;
- d'ajouter une aire d'affectation du sol « A3 – Agriculture zone de consolidation urbaine », à même une partie de l'aire d'affectation du sol « A1- Agriculture intensive »;

Le secteur visé est situé sur le boulevard Saint-Luc à l'ouest du chemin Saint-André ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0831

Adoption du règlement n° 1726

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1726 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: madame la conseillère Maryline Charbonneau
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Mélanie Dufresne

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement no 1726 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage no 0651, et ses amendements, dans le but d'instaurer des normes écologiques, soit :

- ajouter des normes relatives à l'aménagement de supports à vélo dans les zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- permettre le recouvrement d'une aire de stationnement ou d'un espace de chargement ou de déchargement de pelouse

- renforcée, de pavage poreux ou de pavage constitué d'un liant d'origine végétale, et ce, dans toutes les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
- fixer à 18 mois pour les zones du groupe habitation (H) et à 36 mois pour zones du groupe commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), le délai prescrit pour l'obligation de surfacage d'une aire de stationnement;
 - autoriser, pour tous les nouveaux bâtiments principaux et certains remplacements de revêtement de toiture dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), dont la pente de toit est faible, seulement les toits végétalisés et les revêtements de couleur blanche ou ayant un indice de réflectance solaire élevé, et de prohiber, pour certains usages, les "membranes goudronnées multicouches ou de bitume";
 - préciser que la pelouse synthétique est prohibée dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P), sauf pour les terrains sportifs;
 - autoriser les potagers en cour avant dans les zones du groupe commerce et service (C) et les autoriser comme usage accessoire dans toutes les cours dans les zones du groupe industrie (I) et communautaire (P);
 - augmenter la superficie de verdure sur les terrains compris dans les zones du groupe habitation (H), commerce et service (C), industrie (I) et communautaire (P);
 - préciser les normes relatives à l'abattage, à la plantation, à la protection et à l'entretien des arbres;
 - spécifier que les "conteneurs et sites d'entreposage pour déchets ou matières récupérables" doivent être semi-enfouis dans les zones du groupe commerce et service (C), communautaire (P);
 - autoriser l'installation d'un capteur solaire sur un bâtiment principal, un bâtiment accessoire ou fixé au sol sous certaines conditions;
 - supprimer les dispositions liées à la catégorie de zone « U » dans les zones C-1026, C-1052, C-1055, C-1859 et P-2206, afin d'étendre les exigences de cette catégorie de zone à l'ensemble du territoire, variant selon les usages et selon la superficie des terrains ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

No 2018-10-0832

Adoption du règlement n° 1727

CONSIDÉRANT qu'un projet du règlement n° 1727 a été déposé lors d'une séance antérieure du conseil municipal ;

23 octobre 2018

CONSIDÉRANT que le greffier a procédé aux mentions requises par l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes du Québec* ;

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: madame la conseillère Maryline Charbonneau

Que soit adopté, tel que soumis, le règlement n° 1727 intitulé « Règlement modifiant le règlement n° 0200 sur le traitement des membres du conseil afin d'actualiser les dispositions relatives à l'allocation de transition ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CORRESPONDANCE ET
DOCUMENTS DÉPOSÉS AU CONSEIL MUNICIPAL

Les documents suivants sont déposés auprès des membres du conseil municipal :

- Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue 22 août 2018 ;
- Certificats de la procédure d'enregistrement tenue à l'égard des règlements 1714, 1721 et 1730 ;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de madame la conseillère Maryline Charbonneau – Acquisition de l'immeuble situé au 712, rue Lemoyne ;
- Liste des personnes embauchées par le directeur du Service des ressources humaines pour la période du 1er septembre au 30 septembre 2018 ;
- Registre cumulatif pour la période de janvier à septembre 2018 ;
- Amendement à la déclaration d'intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Justin Bessette :
 - Offre d'achat à l'égard des lots 2 343 129 et 2 343 133 du cadastre du Québec situés à Chambly ;
 - Offre d'achat à l'égard de l'immeuble situé au 556, boulevard Gouin;
 - Acquisition de l'immeuble situé au 300, rue Champlain et droit de premier refus à l'égard des immeubles situés au 292-294-296, rue Champlain ;
- Lettre de Compo-Haut-Richelieu, datée du 5 octobre 2018, concernant la demande du maire d'obtenir l'autorisation d'être accompagné des

23 octobre 2018

professionnels de la Ville pour analyser les états financiers de cet organisme ;.

- Lettre de la Fraternité des policiers et policières de Saint-Jean-sur-Richelieu inc, datée du 5 octobre 2018, ayant pour objet « Commentaire du maire Laplante sur son compte Facebook »

— — — —

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et villes du Québec*, une période de questions est tenue.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AU PUBLIC

À tour de rôle, les membres du conseil municipal prennent la parole pour transmettre des informations diverses aux citoyens.

LEVÉE DE LA SÉANCE

No 2018-10-0833

Levée de la séance

PROPOSÉ PAR: monsieur le conseiller Yvan Berthelot
APPUYÉ PAR: monsieur le conseiller Justin Bessette

Que la présente séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

— — — —

La séance est levée à 21h48

Maire

Greffier
